Résolution présentée par la délégation de l'Algérie

Thème — Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne — Le renforcement de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres

L'Assemblée Générale,

Préoccupée — par les conséquences actuelles et futures de l'augmentation inquiétante de la sécheresse partout dans le monde et notamment dans les pays dotés de grandes zones arides,

Rappelant — l'importance d'une quantité d'eau minimum afin d'assurer une bonne fertilité des terres (il faut 10 litres par mètre carré pour subvenir aux besoins de la population mondiale) et la nécessité d'un développement durable,

Soulignant — que l'objectif numéro douze de l'Agenda 2030 vise à garantir des modes de consommation et de production durables,

Convaincue — de la nécessité du soutien des Nations Unies à une planification écologique pour chaque État ayant des problèmes liés au dérèglement climatique,

Sachant — que des pays comme Israël ou le Maroc étant dans des régions désertiques ont des entreprises et des méthodes extrêmement polluantes qui utilisent des quantités d'eau astronomiques sans qu'aucune sanction ne soit prise,

Affirmant — que tous les pays possédant des déserts doivent agir rapidement en prenant des mesures radicales pour qu'il y ait un vrai impact,

Estimant — que chaque acteur mondial doit avoir sa part de responsabilité pour un avenir radieux et afin d'éviter des manques d'eau dramatiques,

Décide — que chaque pays doit payer une taxe proportionnelle à ses émissions de carbone et à la consommation d'eau de ses entreprises ;

- que toutes les données des entreprises doivent être communiquées par chaque nation, quel que soit son régime politique, sous peine d'une amende proportionnelle au PIB du pays pour entrave au travail en faveur du développement durable ;

- de créer la commission de lutte contre la désertification (CDLCLD), sous l'égide des Nations Unies, chargée de récupérer les taxes susmentionnées et de les redistribuer aux pays possédant des zones désertiques pour des projets de plantation d'arbres, en s'assurant que cet argent soit utilisé uniquement dans le but de la lutte contre la désertification.

Le texte français fait foi.